

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

**SÉANCE DU 28 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00*

**OBJET : AFFAIRES GENERALES**

**Création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/080**

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**AFFAIRES GENERALES**

**Création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes »**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23, 2° ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le dispositif « Chantiers Jeunes » et la volonté d'accueillir 50 jeunes afin de leur permettre de bénéficier de l'expérience d'un premier « job » et d'acquérir de nouvelles compétences ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer 50 (cinquante) emplois non permanents pour accueillir les jeunes et faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans divers services,

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CRÉE** dans le cadre du dispositif « Chantiers jeunes » 50 (cinquante) emplois non permanents à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services/secteurs suivants :

- Conservatoire : 1 « chantier jeune » recruté sur un poste d'adjoint administratif, relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique C ;
- Espaces Verts : 1 « chantier jeune » recruté sur poste d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
- Animation : 7 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie hiérarchique C ;
- Chars : 6 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoints technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
- Peinture : 18 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique relevant de la filière technique, catégorie C ;
- Sports : 8 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint d'animation, relevant de la filière animation, catégorie C ;

- Restauration Scolaire : 5 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
- Ferme : 4 « chantiers jeunes » recrutés sur des postes d'adjoint technique, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C ;
- **AUTORISE** le Maire à recruter 50 jeunes dans le cadre du dispositif « Chantiers Jeunes » dans les conditions fixées par l'article L.332-23, 2° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **PRÉCISE** que les contrats seront d'une durée initiale maximale de 15 jours et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement, à savoir, adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,

Xavier HAQUIN